



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/24-998-210 du 12/02/2024

SUITES AVIS F3SCTA

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 7 décembre 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

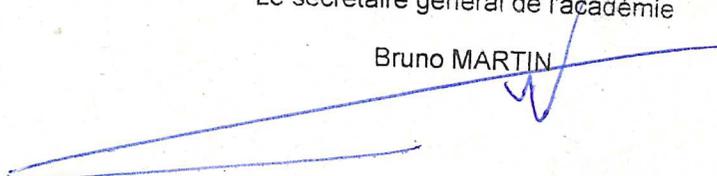
Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 7 décembre 2023

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°1 : Réunion de la F3SCT</p> <p>La F3SCT académique demande au président de l'instance que la F3SCT des Hautes-Alpes soit réunie au sujet du décès brutal de Mme De Matos conformément à la demande formulée par les représentants des personnels du département.</p>	<p>La F3SCT des Hautes-Alpes a été réunie le 12 janvier 2024.</p>

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°2 : Formation des membres des F3SCT</p> <p>Il est indispensable que les représentant-es du personnel, que ce soit au niveau départemental ou académique, puissent mener les enquêtes et visites de sites qui incombent à leur mandat. Or, presque un an après le début de mandat des représentant-es du personnel, très peu ont pu bénéficier de journées de formation, et pourtant ils et elles sont amené-es à enquêter et à visiter régulièrement des unités de travail.</p> <p>Nous rappelons que le décret n°2020-1427 du 22 novembre 2020 stipule en son article 94 que « <i>Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité en l'absence de formation spécialisée, bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.</i> »</p> <p>Le Rectorat ne peut déroger à cette obligation ni reporter plus longtemps cette formation. Les membres de la F3SCT-A demandent au rectorat de mettre en place au plus vite une formation à destination de l'ensemble des représentant-es siégeant au sein des formations spécialisées départementales et académique, comportant des modules sur la conduite d'entretien, l'analyse d'accident du travail, et les visites de site.</p>	<p>Le rectorat s'engage à mettre à disposition des membres des F3SCT le kit de formation annoncé par les services du ministère.</p> <p>Dans l'attente, le rectorat, en lien avec celui de Nice, travaille sur un programme de formation communiqué aux secrétaires des F3SCT au retour des vacances d'hiver. Le rectorat s'engage à organiser 2 jours de formation d'ici la fin de l'année scolaire.</p>

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°3 : Informations des secrétaires des F3SCT</p> <p>Ayant constaté que plusieurs accidents graves concernant des agents de l'académie d'Aix-Marseille n'ont pas été signalés aux secrétaires des F3SCT.</p> <p>Et conformément à l'article 64 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 et de l'article 28 du règlement intérieur du CSA de l'Académie d'Aix-Marseille, les représentants des personnels en F3SCT Académique demandent à Monsieur le Recteur que le secrétaire de la F3SCT académique et le ou la secrétaire de la F3SCT départementale concernée soient immédiatement informé(e)s des accidents ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.</p>	<p>En application de l'article 64 du décret n°2020-1427 et du règlement intérieur du CSA, le ou la secrétaire de la F3SCT est informé(e) de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.</p>

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN